



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVE, Didier BERGES, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

**Excusées avec pouvoir** : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA  
Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Fabienne BOUEILH

**Excusée** : Christine PIETS

\*\*\*

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël DUBOIS pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Ordre du jour de la séance**

- Restauration Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul et acquisition foncière : souscription d'un nouvel emprunt - exercice budgétaire 2024
- Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial
- Protection Sociale Complémentaire :
  - Adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE
  - Montant de la participation employeur au titre de la prévoyance
- Dénomination d'une voie publique : "clos de la Séguerie"
- Dispositif « Tout est permis » : changement auto-école pour une candidate retenue
- Questions diverses

**Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 11 septembre 2024.**

**Communication de Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Restauration Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul et acquisition foncière : souscription d'un nouvel emprunt - exercice budgétaire 2024

## **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- Contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique signé entre KARAKOIL PRODUCTION et la commune de Grenade-sur-l'Adour, pour deux représentations du spectacle « Flocons sur la fenêtre », le samedi 14 décembre 2024 (à 10h00 pour les 0-3 ans pour une durée de 25 minutes et à 10h45 pour les 3-6 ans pour une durée de 40 minutes), à la Médiathèque Grenade-sur-l'Adour pour un montant de 470.00 € TTC.
- Avenant à la convention d'occupation de sol 2021-411-CONV du 10 juin 2021 signé avec la société dénommée CAMPING-CAR PARK.
- Contrat de garantie et de maintenance avec CAMPING-CAR PARK, pour la maintenance des équipements sis 5 rue Pierre de Coubertin à Grenade-sur-l'Adour.  
L'exécution des prestations définies dans le contrat sera assurée moyennant le règlement d'un montant annuel de 8% du HT du coût des équipements, plafonné à 2 500 € HT.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Opéra des Landes - l'Association Pour l'Art Lyrique en Aquitaine (APALA) pour la représentation du spectacle « I Frangini » le dimanche 22 septembre 2024, à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, pour un montant de 2 500.00 € TTC.
- Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique avec l'État, « Raisonner et communiquer en géométrie », pour un montant de 1 144.78 €.

### **I. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint en charge du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'« Adjoint Administratif Territorial », du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'« Adjoint Administratif Territorial » à temps complet, emplois de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que cette création correspond au recrutement par voie de mutation de Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, qui occupera le poste d'assistante de direction à compter du 16 décembre 2024.*

## **II. Protection Sociale Complémentaire - Contrat collectif Assurance Territoria Mutuelle (accord négocié avec le CDG40) :**

### **a) Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / convention de participation proposé par le CDG40**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-02-DELIB du 24 janvier 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est

l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

| Garanties minimales obligatoires  |                   | TERRITORIA MUTUELLE             |
|---|-------------------|---------------------------------|
| <b>Incapacité de travail</b>  |                   |                                 |
| Versement d'indemnités journalières à compter :   |                   | <b>2,25%</b>                    |
| - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),   | 90% du revenu net |                                 |
| - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré   |                   |                                 |
|   |                   |                                 |
| <b>Incapacité permanente</b>  |                   |                                 |
| Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :   |                   |                                 |
| - Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité  | 90% du revenu net |                                 |
| - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle | 90% du revenu net |                                 |
| <b>Décès toutes causes</b>  |                   |                                 |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie  |                   | 25% SAB                         |
| Garanties complémentaires à adhésion facultative  |                   |                                 |
| <b>Complément incapacité de travail</b>   |                   |                                 |
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire   |                   | Non garanti                     |
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie   |                   | 90% du revenu net               |
| <b>Perte de retraite</b>  |                   |                                 |
| Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL  |                   | 50% PMSS par année d'invalidité |
| <b>Complément décès toutes causes</b>   |                   |                                 |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA  |                   | 75% SAB                         |
|   |                   | <b>0,99%</b>                    |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, Adjoint au Maire, en charge du personnel communal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du 24 janvier 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de GRENADE-SUR-L'ADOUR à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE,

**ADOpte** les termes de la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour le agents,

**Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE,

DIT que crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

**b) Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle à l'assemblée l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-110-DELIB du 16 octobre 2024, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Il rappelle les garanties proposées par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents ( TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitare).

Il propose à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents\* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, Adjoint au Maire, en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 24 janvier 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,

Vu la délibération n° DCA20240716\_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 23 septembre 2024,

**ADOpte** la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes, signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle,

**FIXE** le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents\* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque «Prévoyance»,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

### **III. Dénomination "Clos de la Séguerie"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer un lieu-dit sis 33 rue Raoul Laporterie, afin de faciliter entre-autres le travail de la poste, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appellation « Clos de la Séguerie » de cet ensemble d'habitations qui seront-elles-mêmes numérotées de 1 à 8.

Ces informations seront notamment communiquées aux services de la Poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination « Clos de la Séguerie », pour l'ensemble des habitations sis 33 rue Raoul Laporterie,

**CHARGE** Mme le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,

DIT que des numéros de voirie seront attribués aux différentes habitations.

#### **IV. Dispositif « Tout est permis » : changement d'auto-école pour une candidate retenue**

Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 juin 2023, a approuvé à l'unanimité, l'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Fanny PLAISANT, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour.

Il informe l'assemblée que suite à la fermeture de l'ECF de Larrivière-Saint-Savin, Madame Fanny PLAISANT a dû s'inscrire à l'ECL de Mont-de-Marsan.

Il précise également que le reste à payer auprès de la nouvelle auto-école n'étant que de 270 € (l'examen du code et les heures de conduite ayant déjà été réglées pour Mme Fanny PLAISANT à l'ECF de Larrivière-Saint-Savin), il est proposé de verser la bourse de 300 € à la famille, à titre exceptionnel et après avis favorable du Trésorier payeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DAUDON, conseiller municipal en charge du dossier,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2023-066-DELIB du 20 juin 2023,

**DESIGNE** l'ECL de Mont-de-Marsan comme nouvelle auto-école de Mme Fanny PLAISANT,

**ACCEPTTE** le versement de la bourse de 300 € directement à la famille de la bénéficiaire,

**DIT** que le mandatement sera effectué au compte 65134 « Aides ».

#### **Informations diverses**

- **Horaires des réunions du Conseil Municipal** : Mme le Maire propose d'avancer l'horaire des réunions des Conseils Municipaux à 19h30 au lieu de 20h00.  
Après un tour de table, il est décidé de ne pas modifier cet horaire.
- **Dates à retenir** :
  - Samedi 9 novembre 2024 : Inauguration du Skate Park avec des animations proposées toute la journée.
  - Mercredi 20 novembre 2024 : réunion du Conseil Municipal
  - Vendredi 17 janvier 2025 : vœux de la municipalité
  - Samedi 25 janvier 2025 : repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,  
Joël DUBOIS